



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

---

CC/pk

### Commission des Finances et du Budget

#### Procès-verbal de la réunion du 08 juin 2010

##### ORDRE DU JOUR :

- 6105 **Projet de loi portant transposition de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE) en droit national**  
- Rapporteur : Monsieur Gilles Roth  
- Présentation d'un projet de rapport

\*

Présents : M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Alex Bodry, M. Gast Gibéryen, M. Norbert Hauptert, M. Lucien Lux, M. Claude Meisch, M. Roger Negri, M. Gilles Roth, M. Lucien Thiel, M. Michel Wolter

M. Etienne Reuter, du Ministère des Finances  
Mme Danièle Nosbusch, du Ministère des Finances

Mmes Carole Closener et Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. François Bausch

\*

Présidence : M. Michel Wolter, Président de la Commission

\*

- 6105 **Projet de loi portant transposition de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE) en droit national****

## Présentation du projet de rapport

Le rapporteur du projet de loi, M. Gilles Roth, présente les grandes lignes de son projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document diffusé par courrier électronique du 4 juin 2010.

Comme convenu lors de la réunion de la Commission du 18 mai 2010, les représentants du Ministère des Finances ont fourni au rapporteur une note précisant notamment les obligations de mise à disposition de données géographiques incombant aux autorités publiques et la procédure permettant d'accéder aux données nominatives en matière cadastrale.

Le rapporteur du projet de loi sous examen a intégré le contenu de cette note dans le projet de rapport.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants:

- Concernant l'article 9, les membres de la Commission décident d'apporter une modification au texte du projet de rapport diffusé. A la page 6, sous le commentaire de l'article 9, les membres de la Commission décident d'ajouter une dernière phrase qui aura la teneur suivante: *"Elle souligne toutefois que les attributions qui sont conférées au CC-ILDG par voie réglementaire doivent se placer dans le cadre des missions qui lui sont réservées par la loi."*
- Le Comité de coordination institué par la loi en projet est en charge de la gestion technique et administrative de l'infrastructure d'information géographique. Il n'est pas responsable pour la qualité des données transmises et les délais de transmission. Cette responsabilité incombe aux fournisseurs de données.

## Adoption du projet de rapport

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

\*

Il est rappelé que les prochaines réunions de la Commission auront lieu le vendredi 11 juin 2010 à 14h30 et le mardi 15 juin à 9h.

Luxembourg, le 8 juin 2010

La secrétaire,  
Carole Closener

Le Président,  
Michel Wolter